

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 3 octobre 2008
(convocation du 22 septembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELLIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cpter de 12 h 00)	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55)	M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan
Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cpter de 12 h 00)	M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas	M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle. DELTIPLE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 j 35)
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure	M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cpter de 9 h 50)	Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique	

LA SEANCE EST OUVERTE

Opération ANRU de rénovation urbaine du Bas Floirac - Libération - Convention de gestion urbaine de proximité - Approbation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions de l'article 10 modifié de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les signataires des conventions de rénovation urbaine sont tenus de signer un accord de gestion urbaine de proximité. Cette démarche vise à mettre en place des actions de gestion, par une coordination entre les différents acteurs, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie offert aux habitants, à travers ses différentes composantes que sont, le fonctionnement des quartiers, la qualité et la cohérence des services urbains ainsi que la tranquillité publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine financés par l'ANRU, ces démarches sont plus que jamais indispensables. Elles ont vocation à pérenniser les investissements réalisés, accompagner le projet urbain de la phase de conception au chantier, puis à assurer la remise en marche du quartier dans son nouveau contexte et la pérennité de sa gestion multi partenariale.

C'est ainsi que la Ville de Floirac, signataire de la convention ANRU en date du 26 juin 2006, s'est engagée dans l'élaboration de la Charte de gestion urbaine de proximité (GUP) avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages partenaires, dont la Communauté Urbaine.

1. Les objectifs de la charte de gestion urbaine de proximité

La GUP du Bas Floirac – Libération a pour objet de formaliser les engagements et objectifs des différents acteurs en vue de la mise en œuvre d'actions pérennes dans trois domaines principaux :

- la gestion et l'entretien des espaces publics et privés des quartiers,
- les services publics et privés de proximité proposés aux habitants,
- les éléments de la « vie sociale » du quartier.

Ces actions se feront en relation avec les habitants.

Accompagnant tous les domaines du projet de rénovation urbaine de Floirac, la gestion urbaine de proximité se décline sur le quartier prioritaire « Libération » selon différents principes et axes d'intervention :

1.1 - Les principes de pilotage et de coordination

Le partenariat s'organise autour d'un comité de direction constitué des représentants institutionnels et d'un comité technique rassemblant des professionnels de terrain et des représentants des habitants. La Communauté Urbaine compte parmi les institutions représentées lors de la réunion de ces instances.

1.2 - La stratégie de communication

Cette stratégie a pour objet de valoriser le projet de territoire, d'y impliquer ses habitants, ainsi que de mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement à la mutation du quartier et de la temporalité du projet.

Pour ce faire, cette stratégie s'articule autour de trois axes :

1.2.1 - La communication

Elle se décline à travers une communication de proximité mise en place par la ville ainsi que des actions de marketing territorial avec notamment l'engagement des maîtres d'ouvrage sur la mise en place des outils d'information adéquats sur l'évolution du projet.

Chaque maître d'ouvrage s'engage ainsi à participer aux réunions d'information, participer ou mettre en place des campagnes d'explication des travaux, prendre en considération les réactions et remarques des habitants et usagers, travailler avec le service de communication de la ville afin d'élaborer des outils et stratégies de communication. Une attention particulière devra être portée aux panneaux de chantier en tant qu'outil de communication. Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à accueillir des « balades de chantier » pour les habitants.

1.2.2 - La concertation

Elle s'articulera autour de toute thématique dont le besoin se fait sentir et autour de la requalification des espaces publics suivants : le mail de l'avenue Libération, le site des Etangs, la place Hilaire Saura, le parvis de la M.270 et la maison des savoirs partagés. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer aux différentes actions de concertation.

1.2.3 - La participation

Elle vise d'abord à créer des instances participatives pendant toute la durée du projet de rénovation urbaine telles que le groupe « relais habitant » ainsi que le groupe « diagnostic en marchant », à accompagner des actions participatives ponctuelles et à mettre en place des actions événementielles. Les maîtres d'ouvrage et partenaires s'engagent à participer au diagnostic en marchant, à relayer ou participer aux actions mises en place par la ville, notamment en matière de développement durable. De même, ils acceptent de mutualiser, harmoniser les actions à l'initiative des uns ou des autres.

2. La qualité urbaine du projet et l'engagement des partenaires

L'architecte - coordonnateur, désigné par la Ville auprès des différents maîtres d'ouvrage, assure le rôle de coordination architecturale, paysagère et urbaine. Les maîtres d'ouvrage sont associés à l'établissement d'un plan de référence par l'architecte – coordonnateur, approuvé et signé par tous.

De plus, un partenariat est établi en amont de l'instruction des permis de construire, ce qui implique, par l'envoi à la ville de chaque programme, de fait, son association au choix du maître d'œuvre ainsi qu'à la validation de l'esquisse et du dossier de pré permis.

La « charte de qualité urbaine, paysagère et architecturale » et la « charte esthétique et du mobilier urbain » devront être respectées par les maîtres d'ouvrage lors des réalisations.

3. La gestion du foncier et de la domanialité

Il est rappelé qu'aux fins d'anticipation des cessions à venir, les partenaires seront signataires de protocoles d'échanges fonciers, et plus particulièrement pour la Communauté Urbaine celui relatif au déplacement du collègue.

Ce travail a pour objet de clarifier les propriétés foncières et leur mode de gestion. C'est ainsi que des démarches devront être engagées par les maîtres d'ouvrage auprès de la Communauté Urbaine, pour les voiries qui feront l'objet d'une rétrocession et d'un classement dans le domaine public. De même, des rétrocessions entre les différents partenaires seront à réaliser afin de rétablir le champ des responsabilités propres aux voies anciennes à maîtrise foncière privée et à usage public. Enfin, cette clarification des responsabilités de gestion des espaces publics devra s'accompagner, de la part des partenaires gestionnaires, d'un entretien de qualité des espaces, y compris pendant les phases de chantier.

A la fin du projet de rénovation urbaine, un bilan global sera réalisé sur la domanialité.

4. La coordination et la gestion des chantiers

La Charte vise à assurer la bonne gestion des chantiers par une véritable coordination des maîtres d'ouvrage et de leur maîtrise d'œuvre.

Dans cette optique, le travail d'OPC pourra être complété par des réunions de coordination entre les maîtres d'ouvrage concernés et leur maîtrise d'œuvre afin d'optimiser, en phase d'étude, l'articulation entre chantiers et compétences des acteurs et, en phase opérationnelle, de gérer les chantiers.

Les chantiers seront également exécutés dans le respect de l'esprit de la charte « chantiers propres » mise en place par la Communauté Urbaine et en cas de dysfonctionnements constatés, ils devront être signalés.

Concernant les réseaux, une coordination des interventions des gestionnaires réseaux doit être assurée par la ville, par l'organisation de réunions de travail liées aux chantiers. Dès le stade d'élaboration du projet, chaque maître d'ouvrage doit anticiper les contraintes liées à l'existence de réseaux.

5. Le maintien et le développement des services à la population

Les services à la population sont développés à partir d'outils diversifiés, tels que les conventions relatives à l'exonération de la taxe foncière sur le patrimoine bâti concernant les bailleurs sociaux, qui permet en contrepartie de l'exonération d'apporter ainsi des services aux habitants, les chartes relogement et insertion entre partenaires sociaux, ville et bailleurs. Les différents partenaires s'engagent également à améliorer leur dispositif de gestion des ordures ménagères et des encombrants.

Par ailleurs, seront déterminées les actions visant à assurer des animations contribuant à la vie de quartier et les dispositifs visant à garantir la tranquillité publique.

Le suivi de la Charte se fait par une évaluation annuelle du programme des actions réalisées au sein du Comité de direction de la GUP.

En conséquence, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER la Charte de Gestion Urbaine de Proximité de Floirac Libération
- AUTORISER Monsieur le Président de la CUB à signer cette Charte

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 OCTOBRE 2008**

PUBLIÉ LE : 23 OCTOBRE 2008

M. JEAN TOUZEAU